

Note de service

Destinataires : Fournisseurs de services du réseau d'Emploi Ontario

Expéditeur : David Cronin, directeur
Direction du soutien à la prestation des programmes

Date : 18 juin 2021

Objet : **Admissibilité des détenteurs de numéro d'assurance sociale de la série 900 aux programmes d'Emploi Ontario**

Diverses exigences d'admissibilité déterminent si une personne peut participer aux programmes d'Emploi Ontario. L'autorisation de travailler légalement au Canada n'en est qu'une.

La présente note vise à clarifier la politique concernant l'admissibilité des détenteurs de numéro d'assurance sociale (NAS) de la série 900 aux programmes d'Emploi Ontario. Les NAS qui commencent par le chiffre 9 sont remis aux personnes qui ne sont ni citoyennes canadiennes ni résidentes permanentes et qui ont besoin d'un NAS à des fins d'emploi.

Les détenteurs d'un NAS de la série 900 et d'un permis de travail ouvert qui ont reçu une approbation préliminaire du gouvernement fédéral et qui sont en attente de leurs documents officiels pour obtenir le statut de résidence permanente peuvent faire une demande dans tous les programmes d'Emploi Ontario s'ils respectent leurs critères d'admissibilité et exigences. Il peut s'agir :

- d'une personne protégée, c'est-à-dire une personne qui, selon la Section de la protection des réfugiés de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, est soit :
 - a. un réfugié au sens de la Convention; ou alors
 - b. une personne ayant besoin de protection
- de personnes se trouvant au Canada et titulaires d'un permis de travail temporaire qui ont reçu une lettre ou un document d'Immigration, Réfugiés et

Citoyenneté Canada confirmant qu'elles satisfont aux critères d'admissibilité à la résidence permanente (c.-à-d. l'approbation de principe).

Les demandeurs du statut de réfugié qui détiennent un NAS de la série 900 ainsi qu'un permis de travail ouvert peuvent également faire une demande dans tous les programmes d'Emploi Ontario s'ils respectent leurs critères d'admissibilité et exigences.

Les étudiants étrangers et les travailleurs étrangers temporaires qui sont détenteurs d'un NAS de la série 900 ont accès aux services autodirigés des Services d'emploi (Ressource et information), mais n'ont pas droit aux services assistés.

Les travailleurs étrangers temporaires avec un NAS de la série 900 peuvent accéder au Programme d'alphabétisation et de formation de base.

Les étudiants étrangers et les travailleurs étrangers temporaires avec un NAS de la série 900 ne peuvent pas accéder à d'autres programmes d'Emploi Ontario.

Les étudiants étrangers qui ont besoin d'aide en matière de carrière et d'emploi doivent s'en remettre aux services d'orientation professionnelle de leur établissement d'enseignement.

Les fournisseurs de services sont invités à se référer aux critères ci-dessus pour aider les détenteurs de NAS de la série 900 à confirmer leur admissibilité aux programmes d'Emploi Ontario.

Par ailleurs, les personnes qui ont des questions quant à leur admissibilité à un programme peuvent s'adresser à l'InfoCentre Emploi Ontario.

- Numéro sans frais : 1 800 387-5656
- Numéro ATS : 1 866 533-6339
- Courriel : contactEO@ontario.ca

Merci,

David Cronin
Directeur

c. c. : Heather Cross, Région de l'Ouest – Directrice régionale
Andrew Irvine, Région du Nord – Directeur régional
Tariq Ismati, Région de l'Est – Directeur régional
Laura Loveridge, Région du Centre – Directrice régionale